

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h38

Étaient présents : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6

MM. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mmes Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 5

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 28 (22 présents et 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Louisa KAOUANE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 :

Le procès-verbal de la séance du 22 juin est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Madame DESERT rend hommage à Simone VEIL, académicienne, ancienne ministre de la Santé qui a œuvré toute sa vie à la cause des femmes, décédée le 30 juin.
- ❖ Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.
- ❖ Madame ALBOUY rappelle que dans le cadre des dénominations de voies, une rue dans le lotissement de Sirou a été nommée Simone VEIL, ceci avec son accord puisque réalisé de son vivant. Cette décision avait de fait parue évidente pour de nombreux Graulhetois.
- ❖ Avant d'aborder l'ordre du jour prévu, Monsieur le Maire propose l'ajout de 4 points non prévus initialement :

1. Subvention exceptionnelle de fonctionnement
2. Contrat local de santé conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
3. Vente de parcelles bâties 10-14 rue de la Mégisserie
4. Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération

Par vote à l'unanimité les membres du conseil municipal valident l'ajout de ces 4 questions à l'ordre du jour.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

_____ Néant _____

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N° 01 - Convention « Le lapin en vadrouille » **(Rapporteur : Mme Claude ALBOUY)**

Depuis 2009 se déroulait l'opération « Ciné dans le pré », projet culturel fédérateur étendu au territoire cantonal. Afin de faire évoluer ce projet, et de coller au plus près des réalités du territoire, les communes du canton ont opté pour des changements de thématique et d'organisation.

Le nouveau projet de territoire « Le lapin en vadrouille » consiste à proposer une randonnée au cours de laquelle les participants pourront assister à un spectacle vivant et écouter un groupe musical en plein air.

Il s'agit là de favoriser la proximité et les échanges entre les familles vivant sur le territoire et les vacanciers et, au-delà, de développer la fréquentation touristique du territoire cantonal.

La présente convention a pour but de formaliser les dispositions techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à **2670** euros.

La commune de Graulhet prendra en charge directement les frais de la Cie Saseo, cession, GUSO, droits associés, repas.

Les dépenses de communication pour l'ensemble de l'opération seront prises en charge par la commune de Graulhet.

Les frais prévisionnel pour la commune de Graulhet s'élèvent à 2070 euros

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le budget prévisionnel du programme « Le Lapin en vadrouille » estimé à 2 670,00 €.
- DE PRENDRE en charge la partie budgétaire relative aux frais de la Cie Saseo et aux supports de communication (publications, affiches, dépliant).
- DE DONNER pouvoir au maire pour signer la convention correspondante à intervenir avec les communes du canton, pour l'exécution de la présente délibération, et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU)- Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : NEANT

Abstention : 3

MM Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 5

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

CONVENTION

« Le lapin en Vadrouille » - édition 2017

Entre les Communes de :

**BRIATEXTE, BUSQUE, GRAULHET, MISSECLE, MOULAYRES,
PUYBEGON et SAINT-GAUZENS,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1/PREAMBULE

Depuis 2009 se déroulait l'opération « Ciné dans le pré », projet culturel fédérateur étendu au territoire cantonal, afin de faire évoluer ce projet, et de coller au plus près des réalités du territoire, les communes du canton ont opté pour des changements de thématique et d'organisation.

Le nouveau projet de territoire « Le lapin en vadrouille » consiste à proposer une randonnée au cours de laquelle les participants pourront assister à un spectacle vivant et écouter un groupe musical en plein air.

Il s'agit là de favoriser la proximité et les échanges entre les familles vivant sur le territoire et les vacanciers, et, au-delà, de développer la fréquentation touristique du territoire cantonal.

La présente convention a pour but de formaliser les dispositions techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

2/ORGANISATION TECHNIQUE -DEROULEMENT- DATE

Le départ de la randonnée sera donné le dimanche 9 juillet 2017 à 9 h 00
L'inscription est gratuite, la randonnée accessible à tous (enfants compris).

Lors de cette randonnée les participants assisteront au spectacle « le cabaret de poche » de la Cie Saseo et pique-niqueront en musique avec une animation jazzy/musette.

L'installation du matériel s'effectuera la veille par les artistes autonomes techniquement.

Des dispositions particulières pourront être prises en cas d'imprévu ou de condition météorologiques compromettant la sécurité du public.

3/DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à **2670 euros**.

La commune de Graulhet prendra en charge directement les frais de la Cie Saseo, cession, guso, droits associés, repas.

Les dépenses de communication pour l'ensemble de l'opération seront prises en charge par la commune de Graulhet.

Les frais prévisionnel pour la commune de Graulhet s'élèvent à 2070 euros

Afin de faciliter le suivi administratif et comptable, la centralisation des dépenses concernant l'accueil du groupe de musique sera assuré par la commune de Puybegon et remboursé par chacune des autres communes (Briatexte, Busque, Missécle, Moulayrés, et Saint Gauzens) après émission du titre de recette correspondant.

Les frais prévisionnel pour les communes de Puybegon Briatexte, Busque, Missécle, Moulayrés, et Saint Gauzens s'élèvent à 600 euros (soit 100 € par commune)

L'accueil du public et des artistes (restauration, buvette) pourra être confié à une (ou plusieurs) association(s) de la commune organisatrice.

4/ASSURANCES - SECURITE

La Ville de Graulhet mettra à disposition un défibrillateur et un extincteur.

Chaque commune devra vérifier que sa propre responsabilité est garantie par un contrat d'assurance couvrant ce type de manifestation.

Selon le site retenu, chaque commune devra prendre éventuellement un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.

La ville de Graulhet prendra en charge les assurances relatives à l'exposition sur les affiches de Science-fiction prêtée à la commune de Puybegon par la bibliothèque Départementale du Tarn.

Commune de BRIATEXTE
Le Maire : Bernard BACABE
Date et cachet

Commune de BUSQUE
Le Maire : M. France MOMMEJA
Date et cachet

Commune de GRAULHET
Le Maire : Claude FITA
Date et cachet

Commune de MISSECLE
Le Maire : Patricia RICARD
Date et cachet

Commune de MOULAYRES
Le Maire : M. Josée COLLIN
Date et cachet

Commune de PUYBEGON
Le Maire : Max GUIPAUD
Date et cachet

Commune de SAINT-GAUZENS
Le Maire : Christian DURAND
Date et cachet

N° 02 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé - Crédits 2017

(Rapporteur : M. Roger BIAU)

L'A.R.S. est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le conseil municipal dans sa délibération n°2012/150, en date du 13 décembre 2012, a validé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Programme National Nutrition Santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives P.N.N.S., a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

« Bouger pour grandir », « Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 18 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés)

- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers)

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé Occitanie contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général, et attribue à la ville une aide au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour la période 2016 -2020, de **43 500 €**.

Pour l'année 2017, cette aide est de **8 700.00 €**.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012/150 en date du 13 décembre 2012, validant le principe d'adhésion à la charte P.N.N.S.,

Vu la demande de subvention déposée par la ville en mai 2016, dans le cadre de l'appel à projet du Programme National Nutrition Santé,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2017 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'adopter la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		8 700.00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE – M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE – M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) – Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT – M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) – Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN – Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU)- Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND – M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : NEANT

Abstention : 3

MM Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL – Mmes Florence BELOU - Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

II – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

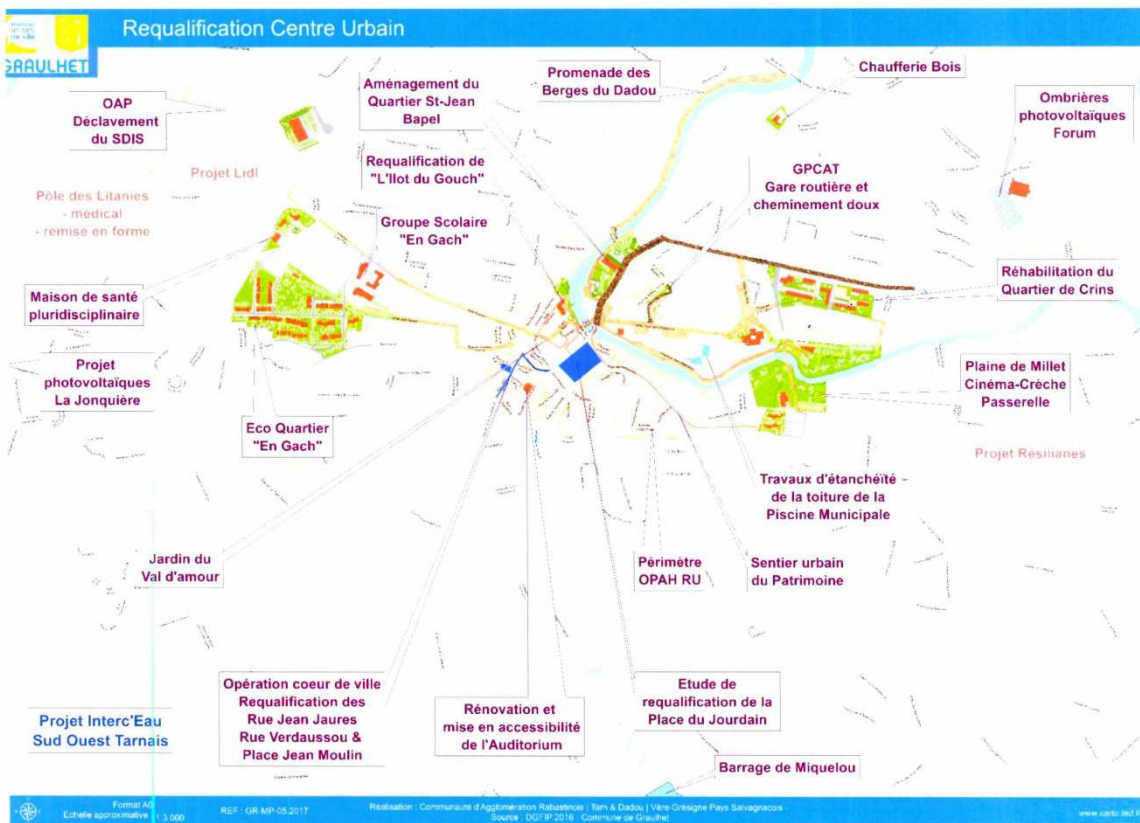
PRÉSENTATION DES 2 OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS :

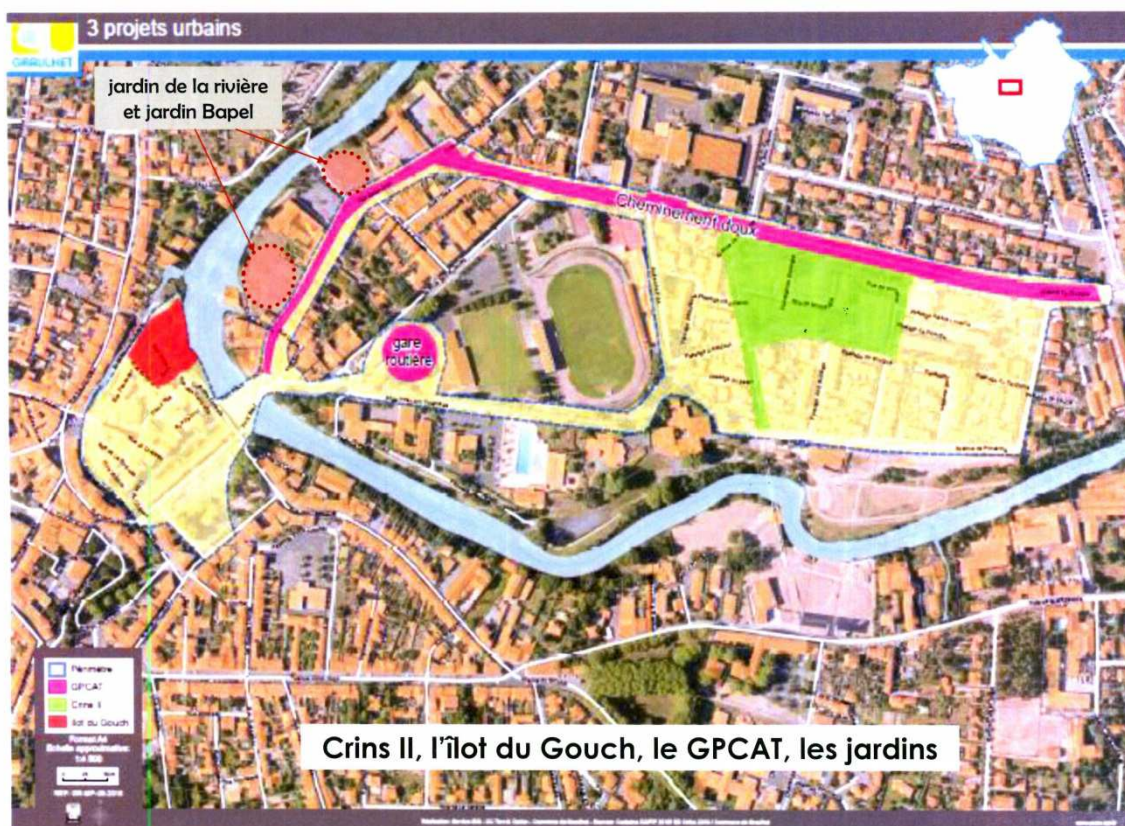
- LE QUARTIER DE CRINS II
- L'ÎLOT DU GOUCH

EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA VALORISATION
DU BOURG-CENTRE DE GRAULHET

Avant-Projet de maîtrise d'œuvre

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017





L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE CRINS II

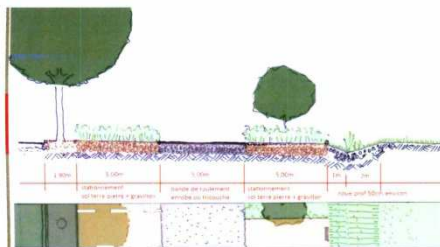
- 2 Maîtres d'Ouvrages : Tarn Habitat et la Ville de Graulhet
- Etude de positionnement : 2014/2015
- Concours en 2016/2017 (groupement de commandes)
- Programme : démolition de 35 logements, reconstruction de 10 logements et relocalisation de la chaufferie, réhabilitation de 157 logements, aménagement des espaces publics
- Lauréat du concours : équipe Damon architectes
- Coût prévisionnel des travaux :
 - Volet Habitat : 3 010 000€ HT (Moe : 13,55%)
 - Espaces publics : 1 393 504,35€ HT (opt° 1 : 25 050€ HT; opt° 2: 40 394€ HT - Moe : 11,46% - base 8,71%)
- Etudes : 2017 dont AVP au 06/07/2017 (ajustements au PRO)

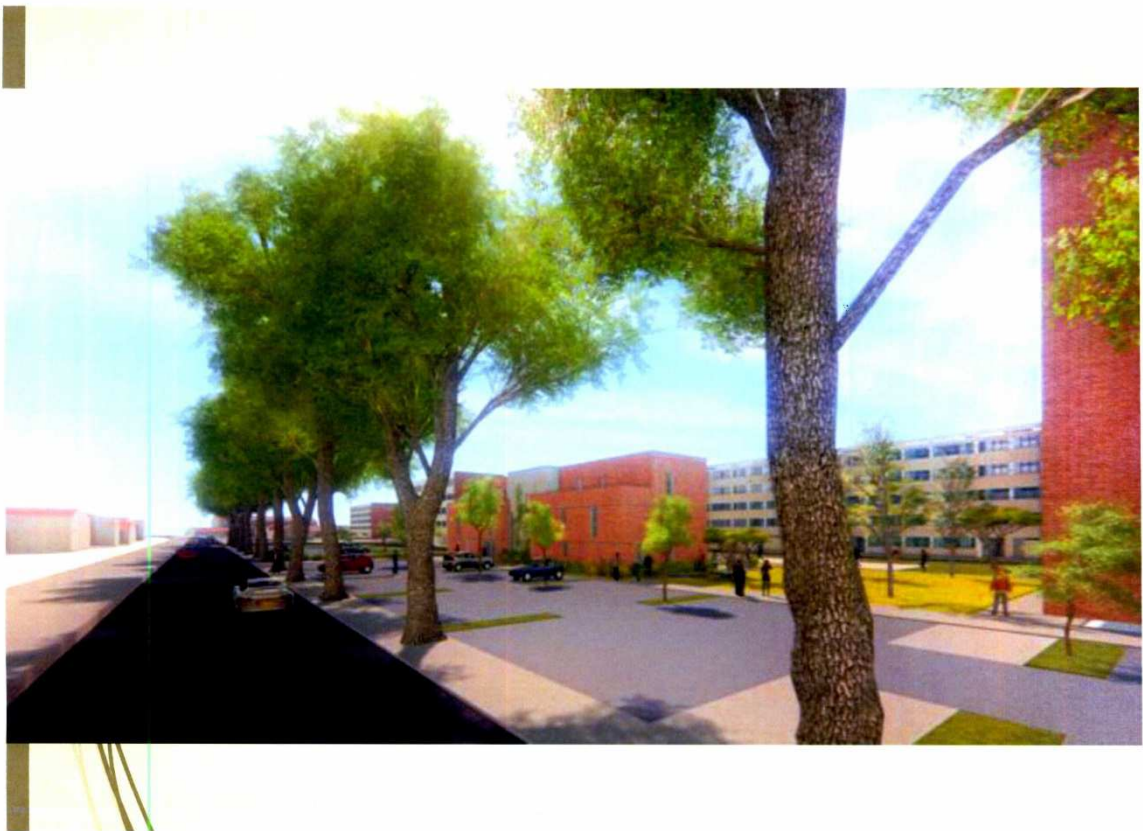
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

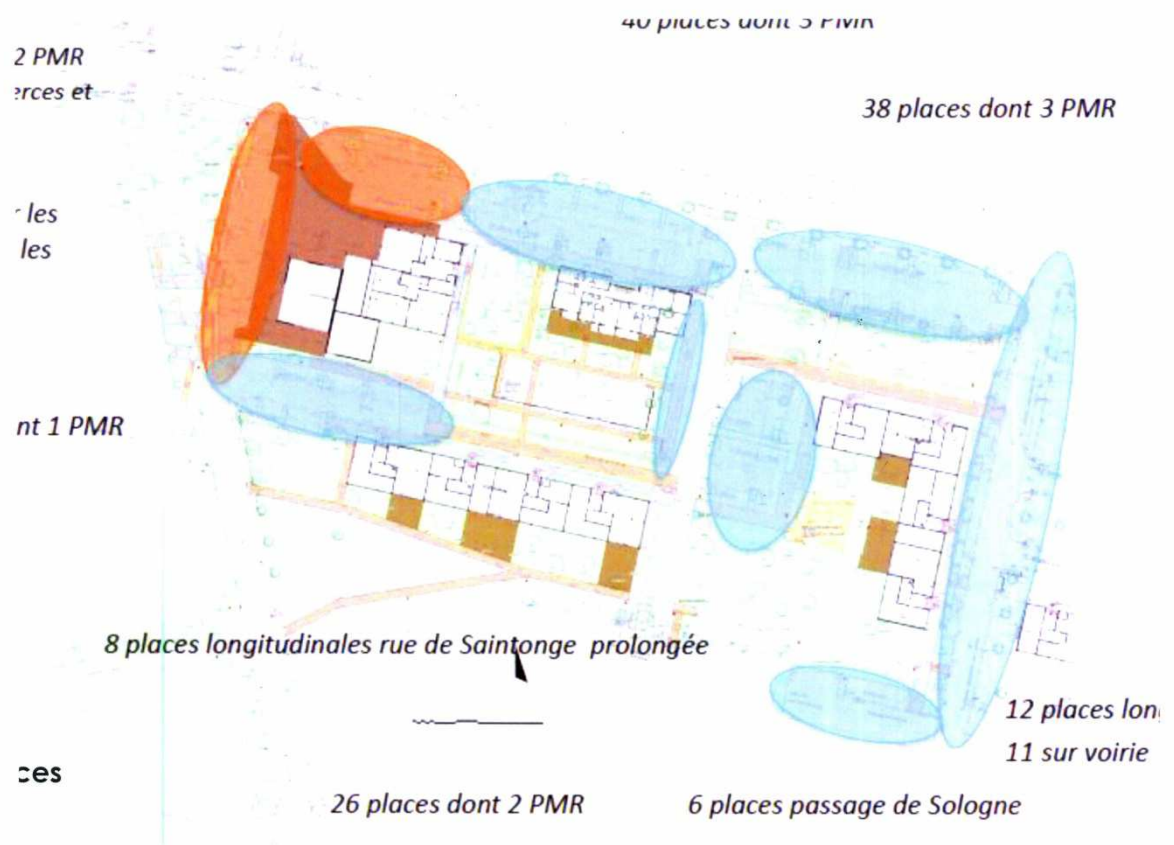
- ÉLÉMENTS DE PROGRAMME -

- Ouverture de la rue de Saintonge après démolition intégrale d'un immeuble et partielle de l'immeuble Normandie
- Réflexion sur un périmètre élargi puis action sur un périmètre opérationnel resserré
- Aménager des poches de stationnement à raison de 1,5 pl/logt
- Mettre l'accent sur les cheminements piétons, les accès aux logements, les intérieurs d'îlots, l'accessibilité,
- Traiter les croisements notamment entre les avenues de Provence et de l'Europe
- Qualifier le front urbain et paysager sur l'avenue de l'Europe

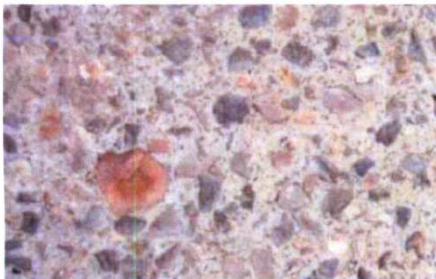








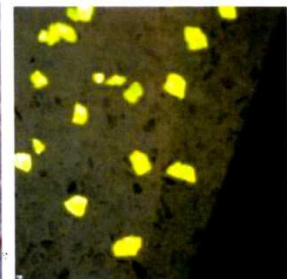
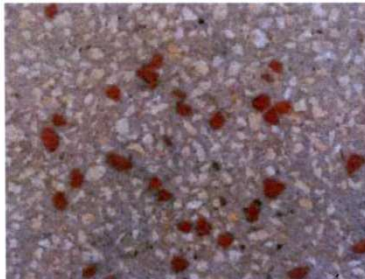
La place commerciale



Les cheminements



les matériaux des sols piétons



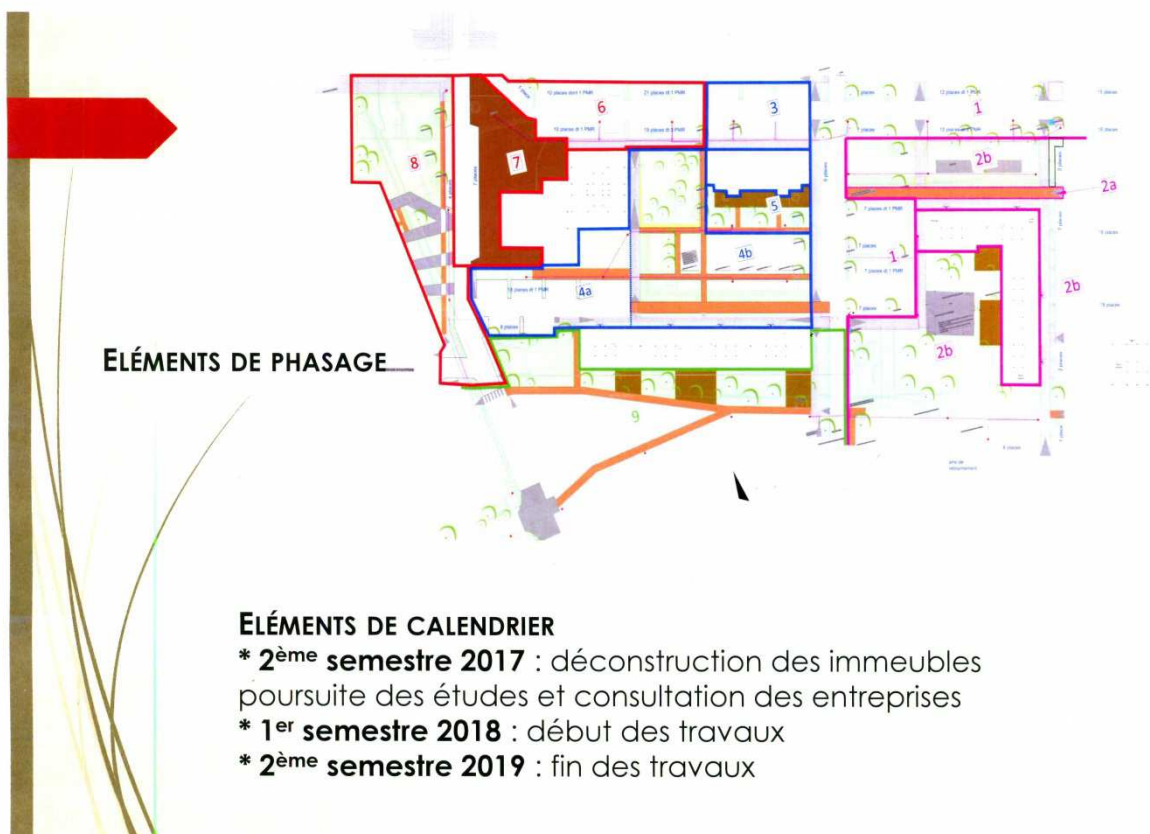
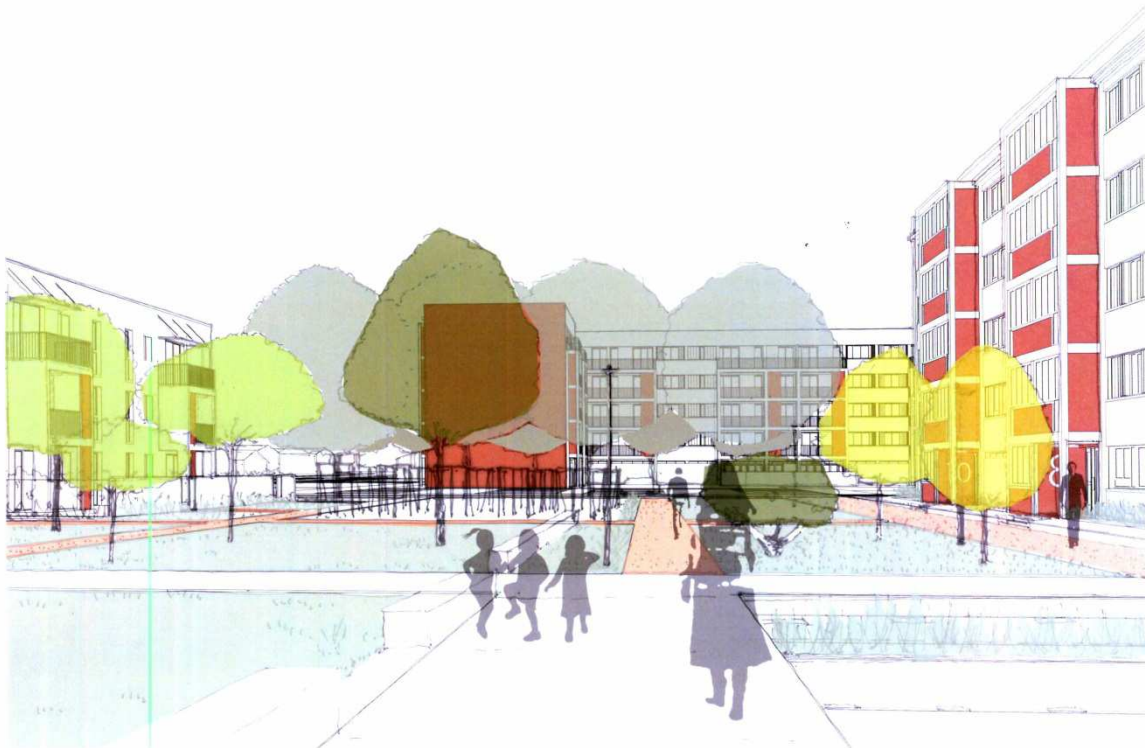


Des exemples de mobilier urbain



Des exemples de palettes végétales





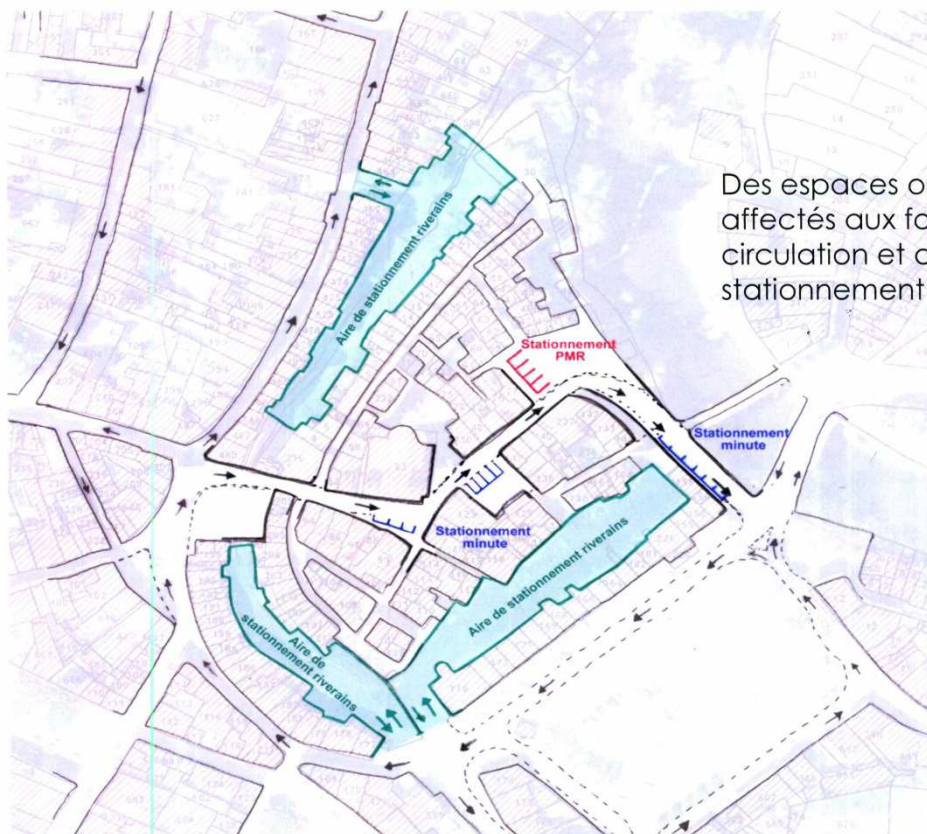
L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DU GOUCH

- 1 maîtrise d'Ouvrage : Tarn et Dadou pour porter les études de calibrage et assurer le montage financier de l'opération Habitat
- Etude de calibrage : 2014
- Programme : réhabilitation de 12 logements (8 locatifs et 4 maisons de ville en accession), aménagement des espaces publics
- Obtention des financements Thirori sur le volet Habitat : 2015
- 2 Maitrises d'Ouvrages opérationnelles : Tarn Habitat et la Ville de Graulhet
- Choix des 2 équipes de Maitrise d'œuvre : 2017
- Coût prévisionnel de l'opération :
 - Volet Habitat : 2 166 054€ TTC (dont particip° Ville : 354 040€)
 - Espaces publics : 900 000€ TTC
- Etudes : 2017 dont AVP au 06/07/2017
- Montant des travaux : 642 544,97€ HT (+ opt° : 14 200€ HT)

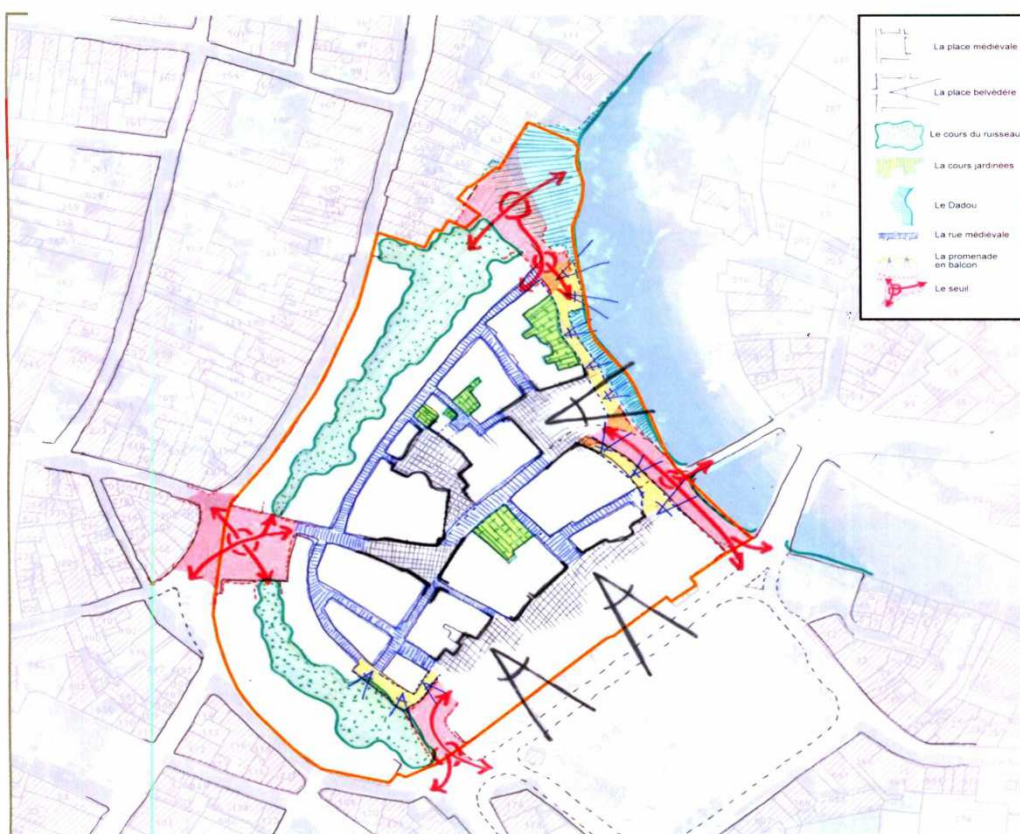
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

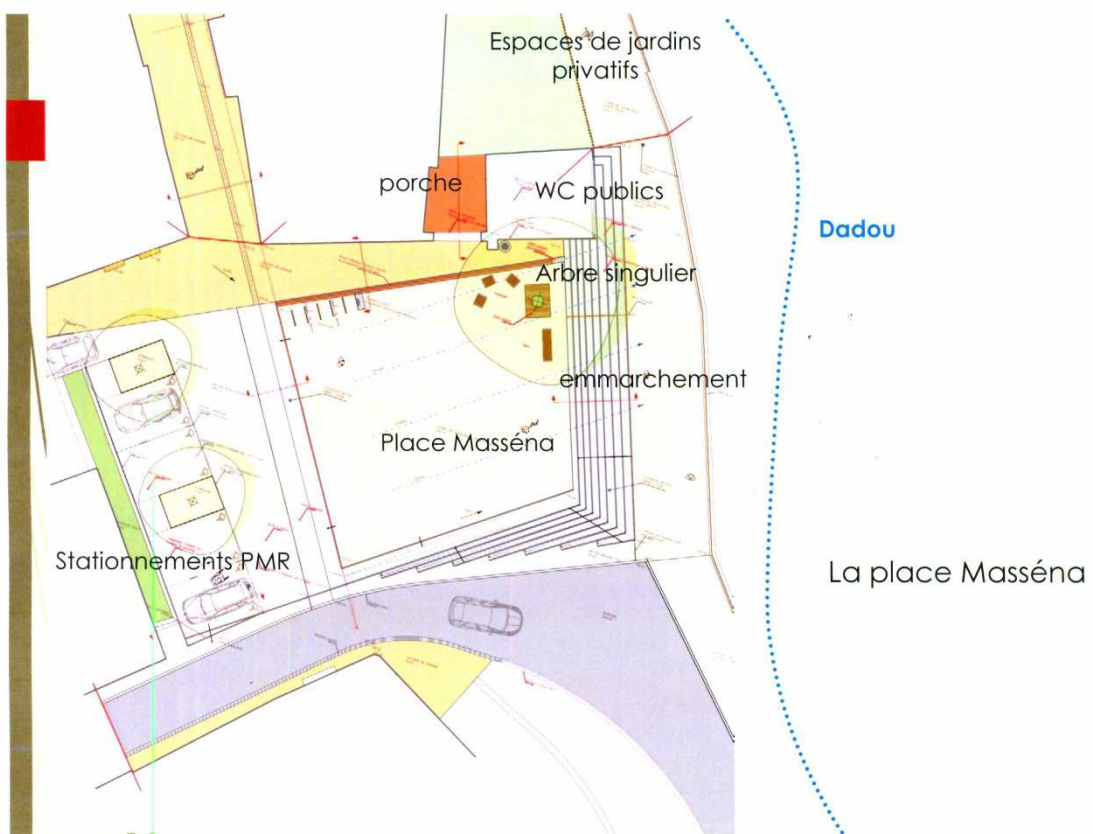
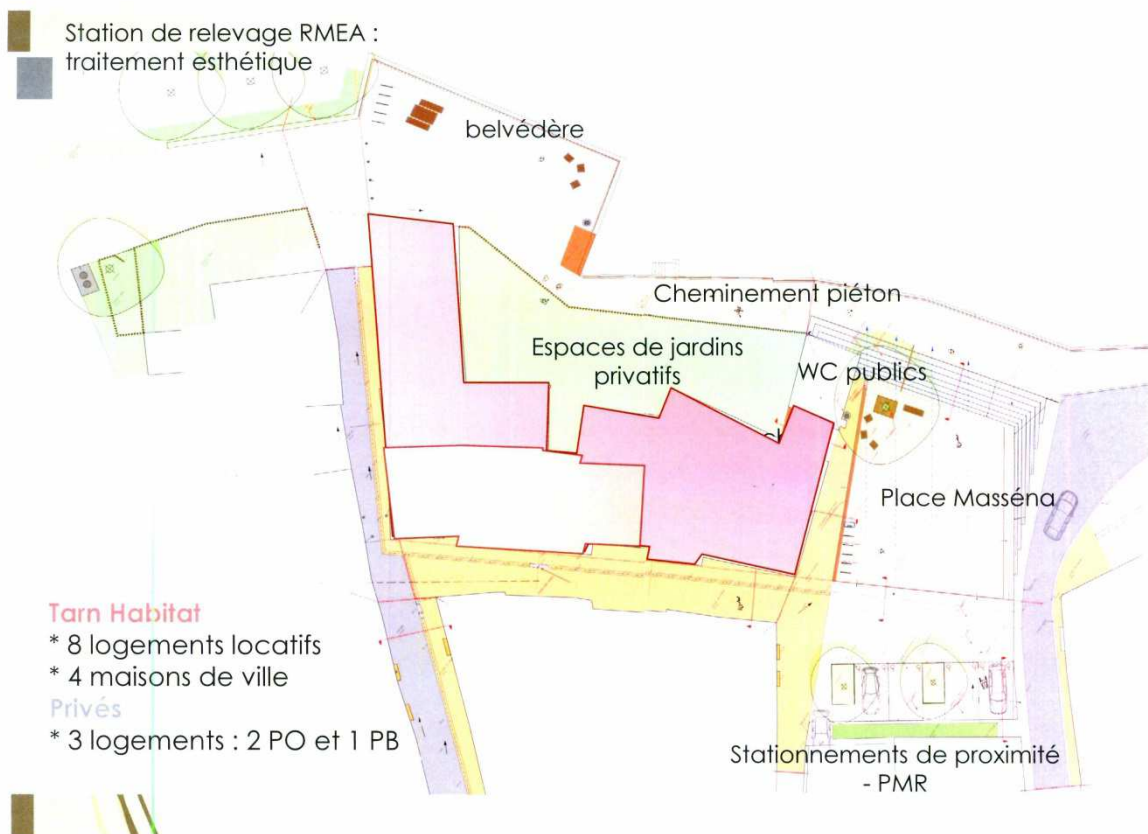
- ÉLÉMENTS DE PROGRAMME -

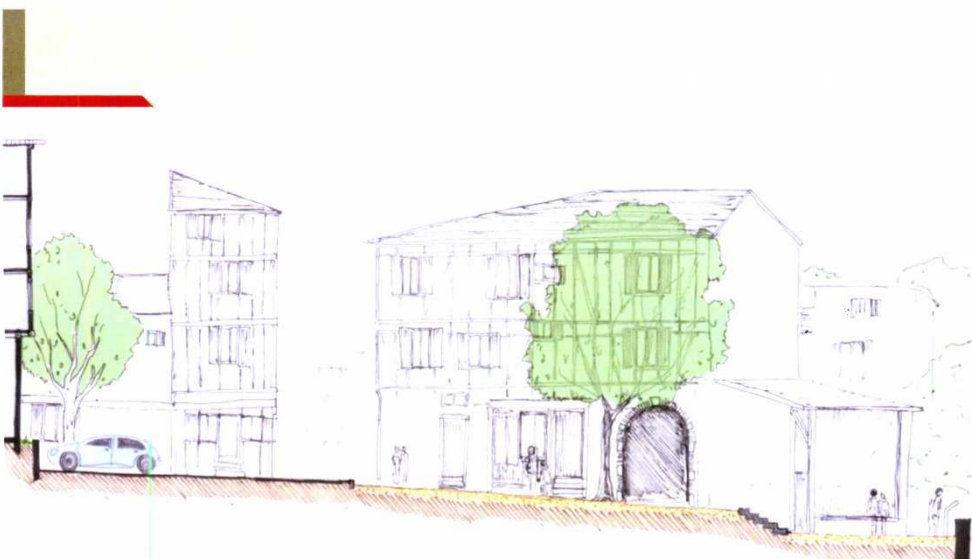
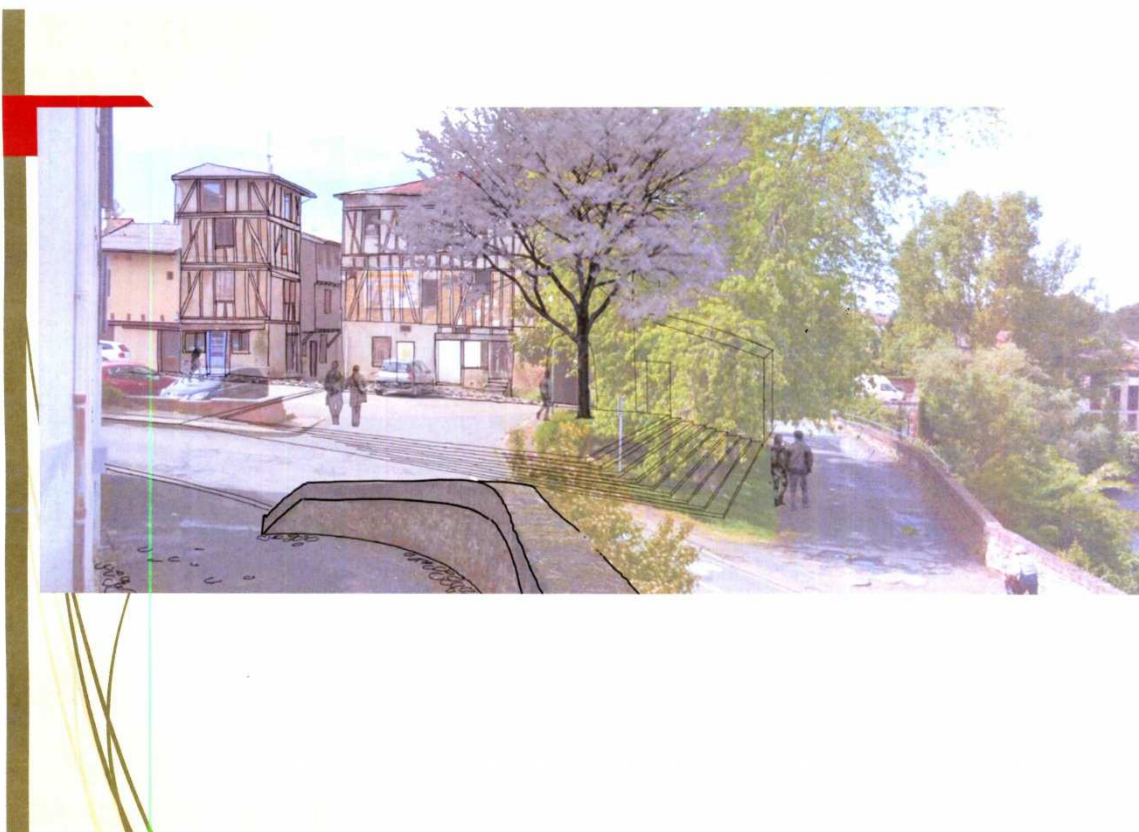
- Deux périmètres : 1. de réflexion et 2. opérationnel
- Hiérarchiser les espaces et les affecter
- La place du Gouch : une cour partagée sans voiture
- La rue Panessac : un belvédère en perspective
- La place Masséna dédiée aux piétons
- La rue Lamartine
- Les espaces paysagers des berges en bout d'impasse du Ruisseau



Des espaces organisés et affectés aux fonctions de circulation et de stationnement

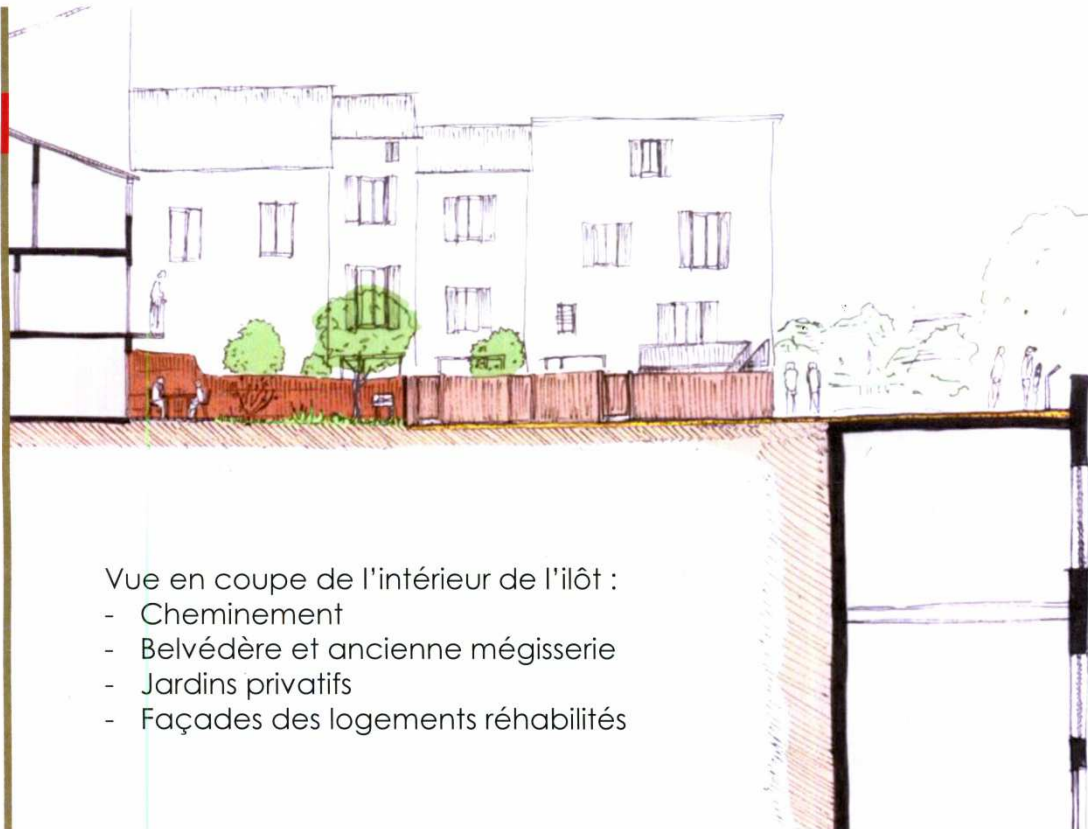






Vue en coupe de la place Masséna :

- Stationnements de proximité PMR
- Rue Lamartine
- Place Masséna
- Cheminement





ÉLÉMENTS DE CALENDRIER

- **2^{ème} semestre 2017** : poursuite des études et consultation des entreprises
- **1^{er} semestre 2018** : début des travaux
- **2^{ème} semestre 2019** : fin des travaux



Merci de votre attention

N°03 - ILOT DU GOUCH - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET (AVP)
(Rapporteur : M. Claude FITA)

Après plusieurs années d'études dédiées au montage de l'opération (notamment dans son volet financier) et pilotées par la Communauté de Communes puis Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence Habitat, le volet opérationnel de restructuration de l'Ilot du Gouch est enclenché.

En effet, l'obtention de financements dédiés notamment au titre du THirori a été capitale dans la finalisation du dossier. Les collectivités locales participent de manière conséquente au déficit de l'opération logement dont l'opérateur est Tarn Habitat. Ainsi, par délibération 2016/060 en date du 16 juin 2016, la Ville de Graulhet a validé sa participation au déficit d'opération de l'ilot du Gouch pour un montant de 354 040€.

Tandis que l'opérateur Tarn Habitat mène l'opération logement, la Ville de Graulhet développe de son côté le projet d'aménagement des espaces publics.

Pour faire suite à la décision 2017/008 en date du 13 avril 2017, le Maire a signé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée de HETRE PAYSAGE (mandataire), 3 points architectes, OTCE Infra, bureau d'études VRD.

Cette équipe travaille en étroite relation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de Tarn Habitat.

Les phases d'études et de diagnostic se sont succédées à compter de la notification du marché en date du 24 avril 2017. Ainsi, après plusieurs réunions entre maître(s) d'ouvrage et maître(s) d'œuvre, ces études ont abouti à la production de l'AVant Projet (AVP). Pour consolider ce travail, des prestations géotechniques sont menées.

Il convient de noter que la complexité du site, l'imbrication des constructions, l'étroitesse des voiries, la nature des plateformes sont autant de données prises en compte et traitées dans le cadre des études. Les phases de travaux qui suivront à moyenne échéance seront impactées. Les volets ordonnancement et coordination seront essentiels.

Le montant global des travaux tel qu'il résulte des études d'AVant Projet, est égal à 656 744,97 € HT soit 788 093,96 € TTC ainsi réparti :

- Travaux de base : 642 544,97€ HT soit 771 053,97€ TTC
- Option relative au dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales : 14 200€ HT soit 17 040€ TTC

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'approuver les études d'AVant Projet (AVP) élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre Hêtre Paysage mandataire,
- D'arrêter le montant prévisionnel des travaux pour l'aménagement des espaces publics tel qu'il ressort des études d'AVP pour un montant de 656 744,97€ HT soit 788 093,97€ TTC intégrant la base et l'option telle que décrite ci-dessus,
- D'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 39 122,50€ HT soit 46 947€ TTC,
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
 - ❖ Monsieur de BOISSESON voudrait savoir si le parking actuel sera toujours existant après les travaux.
 - ❖ Monsieur FITA explique le plan de circulation à l'aide des maquettes projetées, il précise que le parking sera maintenu.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 5

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

N°04 - CRINS II - VOLET ESPACES PUBLICS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET (AVP)
(Rapporteur : M. Claude FITA)

Dans sa séance du 2 février 2017, le conseil municipal de la ville de Graulhet a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe d'architectes et architectes urbanistes Danièle DAMON (mandataire), Reine SAGNE et Catherine ROI, associées au bureau d'études VRD OTCE Infra et au prestataire techniques et chantiers Sud Ouest, OPC.

Cette équipe, choisie à l'issue d'une procédure de concours unique menée par les deux maîtres d'ouvrages Tarn Habitat et la ville de Graulhet, développe désormais dans le cadre de deux marchés séparés, les études afférentes au domaine de compétence de chacun d'eux :

- Pour le bailleur Tarn Habitat, il s'agit du volet logements : réhabilitation de 157 logements, construction de 10 logements et relocalisation de la chaufferie,
- Pour la ville de Graulhet, il s'agit du projet d'aménagement des espaces publics

Au-delà de la phase esquisse résultant du concours, les phases d'études suivantes de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies à compter de la notification du marché en date du 5 avril 2017.

Après plusieurs réunions entre les maîtres d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre, ces études ont abouti à la production de l'AVant Projet (AVP). La gestion des interfaces avec les immeubles, avec le système viaire environnant, avec les équipements et les espaces paysagers, avec les réseaux techniques a amené le projet à évoluer sensiblement : plateau traversant au croisement des avenues de l'Europe et de Provence, traitement apaisé d'une partie de la rue de Normandie, stationnements optimisés, palette végétale avec des espèces locales, système de noues. La préparation de l'enfouissement des réseaux aériens est intégrée.

Le volet sécurité est présent de même que le souci d'avoir une gestion adaptée des eaux pluviales notamment par infiltration.

Afin de consolider ces études d'AVant Projet, des prestations géotechniques sont menées.

Le montant global des travaux tel qu'il résulte des études d'AVant Projet, est égal à 1 458 948,35€ HT soit 1 750 738,02€ TTC et se répartit ainsi :

- Travaux en base : 1 393 504,35€ HT soit 1 672 205,22€ TTC.
- Option n°1 relative à un traitement en nid de gravier pour le stationnement : 25 050€ HT soit 30 060€ TTC
- Option n°2 relative à la préparation de l'enfouissement des réseaux aériens : 40 394€ HT soit 48 472,80€ TTC

Le montant de l'ensemble de ces travaux sera ajusté lors de l'établissement du projet (élément de mission PRO).

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER les études d'Avant-Projet (AVP) élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre Danièle DAMON mandataire sur le périmètre opérationnel initial,

D'ARRÊTER le montant prévisionnel des travaux pour l'aménagement des espaces publics tel qu'il ressort des études d'AVP pour un montant de 1 458 948,35€ HT soit 1 750 738,02€ TTC intégrant la base et deux options telles que décrites ci-dessus,

D'ARRÊTER le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 160 423€ HT soit 192 507,60€ TTC

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON questionne l'assemblée sur le début des travaux de VRD ainsi que sur les capacités financières de la commune pour réaliser ces travaux.**
- ❖ **Monsieur FITA précise que le calendrier des travaux s'étale sur les exercices 2018-2019, qu'il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-projet, sachant que des subventions seront sollicitées pour l'ensemble des réalisations. Il ajoute que la Caisse des dépôts rencontrée récemment a validé son soutien sur tous les travaux projetés dans les quartiers politiques de la ville. Il termine son propos en assurant que la municipalité fera comme à l'accoutumée son possible pour obtenir le maximum de subvention.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE – M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE – M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) – Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT – M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) – Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN – Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU)- Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND – M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant

Abstention : 3

MM Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL – Mmes Florence BELOU - Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

III – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

Arrivée de Madame Florence BELOU à 19 h 33

N° 05- Subvention exceptionnelle de fonctionnement (Rapporteur : Mme Claude ALBOUY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Eveil artistique	Art Graulhet 2017	1500 €
	TOTAL	1 500 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur DELAIRE demande quel est le coût de l'emplacement pour les exposants.**
- ❖ **Madame CARDON explique que cette exposition est portée par l'association EVEIL ARTISTIQUE et non par la mairie. Elle précise que les exposants paieront 80 € pour un emplacement de 6 m, il y a 100 exposants pour 600 œuvres exposées par des artistes ayant fait l'objet d'une sélection.**
- ❖ **Madame ALBOUY ajoute des informations concernant la journée du 23 juillet qui sera consacrée à l'évènement DEBAL ART porté par les associations VOLUBILO et EVEIL ARTISTIQUE avec une possibilité d'acquérir des œuvres dont les prix sont fixés entre 5 et 150 €.**
- ❖ **Monsieur DELAIRE interpelle sur le besoin de 1500 € de subvention municipale.**

- ❖ Madame CARDON cite les diverses dépenses auxquelles devront faire face l'association – éclairages – grilles – panneaux à louer, animation et assurances à payer. Elle souligne que beaucoup de soutiens ont été sollicités auprès des sociétés et commerçants de Graulhet et remercie la mairie pour cette subvention qui va bien les aider pour cette 1^{ère} année.
- ❖ Madame ALBOUY ajoute qu'un très beau catalogue édité par l'imprimerie ESCOURBIAC sera également proposé à la vente.
- ❖ Monsieur FITA se félicite de la qualité de cette manifestation.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 4

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

N° 06 - Contrat local de santé conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Signature d'un avenant (Rapporteur : M. Roger BIAU)

La loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales.

Les CLS concernent des territoires vulnérables et visent à en réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en agissant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les autres déterminants de la santé.

Dans le Tarn, un projet de CLS a débuté sur le secteur Graulhétien comprenant outre le canton de Graulhet, les communes de Cabanès, Damiatte, Peyrole, Labessière-Candeil, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Puycalvel et Serviès. Il a été signé le 21/02/2014.

Un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales (commune de Graulhet, communauté de communes, conseil général), de l'Etat et des organismes d'assurance maladie, des représentants des professionnels de santé (établissements de santé, médecins libéraux) a été mis en place sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé.

Ce comité de pilotage a validé les différentes phases du Contrat Local de Santé et a déterminé les axes d'action.

Ces axes sont au nombre de trois :

- Promotion d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique auprès des enfants du Graulhétien pour prévenir le surpoids
- Faciliter le parcours de santé des patients diabétiques
- Améliorer la réponse à la souffrance psychosociale des jeunes

Un plan d'actions pour chacun des trois axes a ainsi été élaboré et a permis la formalisation du Contrat Local de Santé, qui a été signé par chaque partenaire pour son champ de compétences. La mise en œuvre des actions prévues, a été réalisée pendant trois ans. Le suivi et l'évaluation des actions ont été assurés par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération n° 2014/010 en date du 06 février 2014, approuvant la signature d'un Contrat local de Santé pour une durée de trois ans,

Vu l'expiration du Contrat Local de Santé au 21 février 2017,

Vu l'intérêt de la continuité d'un Contrat Local de Santé sur le territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,

Vu les actions prévues dans ce contrat, qui se poursuivent de fait en 2017,

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Santé vise à valoriser et à amplifier les démarches locales de santé existantes, déjà initiées par notre collectivité,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'ARS peut apporter son soutien aux acteurs locaux, en cohérence avec les orientations du projet régional de santé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir les financements de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2017, pour assurer la continuité des actions,

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un avenant au Contrat Local de Santé proposé par l'Agence Régionale de Santé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant qui proroge d'une année le terme du Contrat Local de Santé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 4

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°07 - Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération - Nom de la Communauté (Rapporteur : M. Claude FITA)

Le nom de la Communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 – NOM DE LA COMMUNAUTÉ

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'agglomération, telle que présentée ci-dessus.

- DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 4

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL — Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

- ❖ Monsieur de Boissezon souligne que beaucoup de communes rurales sont en désaccord avec ce choix de nom de communauté.
- ❖ Madame BELOU rappelle que ce choix évoque la reconnaissance d'un bassin d'emploi et a de bonnes répercussions en terme d'identification du territoire.

N° 08 Vente de parcelles bâties 10-14 rue de la Mégisserie.

(Rapporteur : M. Guy PEYRE)

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a validé le principe de cession d'une unité foncière à la société « Les Résiliances Pastel ».

Cette société réalise des programmes de logements sous forme de maisons individuelles de type 2 et 3 à destination de seniors et envisage d'implanter un ensemble immobilier d'habitations individuelles à Graulhet.

L'unité foncière dévolue à cette opération s'appuie sur un découpage issu des parcelles AO 538, 543p, 544, 545, 546, et 659p pour une superficie de 4501 m².

La réussite de ce programme est un atout pour la ville. Il offre une production recherchée de logements intermédiaires destinés à une population mixte. La population de seniors visée peut par ailleurs, bénéficier à terme d'un parcours résidentiel qui la maintiendra dans le même environnement de qualité.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale des parcelles concernées à 37,09 €/m².

Le coût de la démolition des bâtiments est à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé qu'en contrepartie d'une prise en charge intégrale des démolitions par l'opérateur, la ville de Graulhet consente sur le principe de vendre à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire d'une superficie de 4 501 m² sur la base d'un prix de 35,09€/m², parfaire ou à diminuer selon le plan de bornage définitif du géomètre.

Le paiement s'effectuera par la prise en charge du coût afférent à la démolition des bâtiments susvisée, des frais de géomètre et d'actes notariés.»

Vu le devis présenté, en date du 10 février 2017 par l'entreprise GASC TP, sise à BUSQUE (81300) à Route de Lisle sur Tarn,

Vu l'avis des domaines fixant la valeur vénale des parcelles concernées à 37,09€/ m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2241-1, (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER la cession du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'habitations « Les Résilianes » à la société SAS Résiliane Pastel représentée par Monsieur Charles MOREAU,

- DE FIXER le prix de vente sur la base d'un prix de 35,09€/m², sur une surface d'environ 4501 m², à parfaire ou à diminuer selon le plan de bornage définitif du géomètre.

Le paiement s'effectuera par la prise en charge du coût afférent à la démolition des bâtiments susvisée des frais de géomètre et d'actes notariés.

- QUE cette cession est conditionnée à la réalisation des travaux de démolition des bâtiments existants et de la construction du projet présenté,

- QUE cette vente sera précédée d'un compromis de vente signé chez le notaire avec pour seule clause suspensive l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur,

- QUE le compromis de vente sera régularisé avec transfert de propriété et jouissance différés à la régularisation de l'acte authentique de vente,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente, fixer une date butoir de réitération de l'acte authentique de vente et pour signer l'acte de vente définitif,

- QUE les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Monsieur de BOISSESON demande s'il y avait de l'amiante dans les bâtiments à démolir.

❖ Monsieur PEYRE précise que l'usine ne contenait pas d'amiante, mais que pour la maison les travaux de démolition sont remis à septembre afin de faire les études et de procéder au désamiantage.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Joanna ALBERO) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX - François DE MARTRIN DONOS.

Contre : Néant

Abstention : 2

M. Roger BIAU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU).

Absents sans pouvoir : 4

MM. Bernard VIALA - Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h50.